



SOMMAIRE

	Pages
Point 55 de l'ordre du jour:	
<i>Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa onzième session</i>	
<i>Rapport de la Sixième Commission</i>	645
Point 28 de l'ordre du jour:	
<i>Force d'urgence des Nations Unies (suite):</i>	
<i>c) Rapport sur le fonctionnement de la Force (fin)</i>	645
<i>Décision concernant la procédure.</i>	648
Point 69 de l'ordre du jour:	
<i>Suspension des essais nucléaires et thermonucléaires</i>	
<i>Rapport de la Première Commission</i>	648
Point 66 de l'ordre du jour:	
<i>Rapport de la Commission du désarmement: lettre, en date du 11 septembre 1959, adressée au Secrétaire général par le Président de la Commission du désarmement</i>	
<i>Rapport de la Première Commission</i>	649
Hommage à la mémoire de M. Alfonso López, ancien président de la République de Colombie	650

Président: M. Víctor A. BELAUNDE (Pérou).

POINT 55 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa onzième session

RAPPORT DE LA SIXIEME COMMISSION (A/4253)

M. Chardyko (République socialiste soviétique de Biélorussie), rapporteur de la Sixième Commission, présente le rapport de cette commission.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Sixième Commission.

1. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): J'invite l'Assemblée à voter sur les projets de résolution I à III dont la Sixième Commission recommande l'adoption et qui sont contenus dans son rapport [A/4253] sur le point 55 de l'ordre du jour.

A l'unanimité, le projet de résolution I est adopté.

Par 56 voix contre zéro, avec 11 abstentions, le projet de résolution II est adopté.

Par 63 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution III est adopté.

POINT 28 DE L'ORDRE DU JOUR

Force d'urgence des Nations Unies (suite*):

c) Rapport sur le fonctionnement de la Force (fin)

2. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Le Secrétaire général a préparé et fait distribuer le rapport du Secrétaire général sur la Force d'urgence des Nations Unies [A/4210] aux fins d'information; il me semble que la seule chose que l'Assemblée doit faire, c'est de prendre acte de ce rapport.

3. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: L'Assemblée générale est saisie du rapport périodique du Secrétaire général sur la Force d'urgence des Nations Unies [A/4210].

4. Ce rapport rend compte de l'activité de la Force au cours de l'année écoulée et nous renseigne sur la situation en ce qui concerne son financement. Dans les déclarations qu'elle a faites au cours des sessions précédentes de l'Assemblée générale, la délégation soviétique a, à maintes reprises, exposé la position de son pays sur la question de la création et du fonctionnement de la Force, ainsi que sur son mode de financement. Cette position de principe de l'Union soviétique n'a pas changé.

5. La Force d'urgence des Nations Unies a été créée par une décision de l'Assemblée générale en 1956 [résolution 1000 (ES-I)], à l'occasion de l'agression anglo-franco-israélienne contre l'Égypte. Cette décision de l'Assemblée est en contradiction avec les principes de la Charte des Nations Unies, puisqu'en vertu du Chapitre VII de la Charte seul le Conseil de sécurité est habilité à prendre des décisions touchant l'utilisation de forces armées d'États Membres de l'Organisation contre des agresseurs.

6. L'Article 42 de la Charte prévoit que seul le Conseil de sécurité, organe principal de l'ONU, auquel incombe la responsabilité principale du maintien de la paix, "peut entreprendre, au moyen de forces aériennes, navales ou terrestres, toute action qu'il juge nécessaire au maintien ou au rétablissement de la paix et de la sécurité internationales".

7. On sait que la Charte ne prévoit nullement la création d'une force armée des Nations Unies; elle envisage seulement que les États Membres peuvent mettre des forces armées à la disposition du Conseil de sécurité conformément à des accords spéciaux.

8. L'Article 43 de la Charte dit clairement que tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies s'engagent à mettre à la disposition du Conseil de sécurité, sur son invitation et conformément à un accord spécial ou à des accords spéciaux, les forces armées nécessaires au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ainsi, la Charte exclut entièrement l'adoption par l'Assemblée générale de déci-

* Reprise des débats de la 839^e séance.

sions concernant la création ou l'utilisation de forces armées internationales.

9. Selon la délégation soviétique, on ne résoudra de façon satisfaisante les questions liées à la création et à l'emploi de forces armées que si les Etats respectent strictement et sincèrement les buts et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Ce n'est qu'en observant strictement les dispositions de la Charte en la matière que l'on peut être assuré que les forces armées ne seront pas utilisées au détriment de la paix et de la sécurité internationales.

10. Certains milieux s'efforcent activement de faire admettre la thèse selon laquelle la Force d'urgence des Nations Unies, stationnée sur le territoire d'un Etat souverain, ne porte pas atteinte aux intérêts de cet Etat et que son seul but est de maintenir la paix et la sécurité dans le Proche-Orient et le Moyen-Orient. Or, ces derniers temps, certaines communications contredisent cette interprétation du rôle de la Force. On sait par exemple qu'en Arabie Saoudite la population est ouvertement opposée à ce que la Force reste stationnée dans la région du golfe d'Akaba, considérant cette présence comme une annexion d'une partie du territoire d'un Etat souverain.

11. Cela prouve une fois de plus que les actions qui sont entreprises en violation de la Charte des Nations Unies et qui portent atteinte aux droits souverains d'un Etat sont lourdes de complications graves et risquent d'aboutir à des conséquences fâcheuses pour la paix.

12. Pour ces raisons, la création de la Force d'urgence des Nations Unies en 1956 ne peut servir de précédent à une proposition tendant à organiser une force armée permanente sans tenir compte du Conseil de sécurité et en violation de la Charte.

13. Dans son rapport, le Secrétaire général accorde une grande attention au financement de la Force d'urgence des Nations Unies. Il indique franchement que la Force est dans une situation critique parce que les Etats Membres ne versent pas les sommes nécessaires à son entretien. Le Secrétaire général signale que le nombre des Etats qui refusent de contribuer à l'entretien de la Force augmente chaque année. Il ressort de son rapport que le nombre des Etats qui n'ont pas versé de contributions était de 27 en 1957, de 39 en 1958 et de 61 en 1959. De nombreux pays ne versent seulement que des contributions partielles.

14. Une telle situation s'explique aisément. Il est difficile de convaincre les Etats de la nécessité de financer des dépenses résultant d'une agression à laquelle ils n'ont pas pris part. Le droit international et le bon sens exigent que ces dépenses soient assumées par ceux qui se sont livrés à cette attaque.

15. La délégation soviétique a indiqué à maintes reprises que toutes les dépenses d'entretien de la Force d'urgence des Nations Unies devaient être entièrement assumées par les Etats qui ont commis l'agression et qui doivent en supporter la responsabilité politique et matérielle.

16. En conséquence, la délégation soviétique juge indispensable de déclarer que, comme aux sessions précédentes, elle votera contre les propositions qui tendent à imposer à l'Organisation des Nations Unies des dépenses pour le maintien d'une force d'urgence internationale dans la République arabe unie (région d'Egypte) et qu'elle ne s'estimera pas liée par des obligations financières qui exigeraient la participation de l'URSS au financement de ces troupes.

17. Au nom de la délégation soviétique, je prie le Président de bien vouloir mettre aux voix sa proposition tendant à ce que l'Assemblée prenne acte du rapport du Secrétaire général sur la Force d'urgence des Nations Unies.

18. M. LODGE (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Il y a trois ans, alors que les Membres de l'Organisation des Nations Unies étaient réunis ici même, la paix mondiale était de plus en plus gravement menacée de divers côtés.

19. Pour parer au danger résultant de l'une de ces menaces — à savoir la crise de Suez — l'Assemblée générale a créé, au cours d'une séance de nuit, la Force d'urgence des Nations Unies. Il est intéressant de souligner qu'à cette occasion pas un seul membre de l'Assemblée générale n'a voté contre l'établissement de la Force.

20. Etant donné le rôle que nous avons joué dans la création de la Force d'urgence des Nations Unies, nous devrions tous éprouver la plus grande fierté devant la tâche qu'elle a accomplie durant ces trois dernières années. Je m'explique: jusqu'à sa création, la bande de Gaza et l'entrée du golfe d'Akaba étaient des zones névralgiques et des sources de danger pour la paix mondiale; depuis, au contraire, par sa simple présence, la Force a suffi à y assurer la paix.

21. Cela est dit en peu de mots, et pourtant il n'y a rien d'autre à ajouter car cela dit, tout est dit. La Force d'urgence des Nations Unies a pleinement réussi dans sa mission. Elle a répondu à tous égards à nos plus hautes espérances et je ne vous demande pas de me croire sur parole; le rapport du Secrétaire général sur la Force d'urgence des Nations Unies [A/4210] le confirme. A mon avis, ce serait faire preuve d'une extrême imprudence et d'un manque certain du sens des responsabilités que de permettre la disparition de la Force, car cela reviendrait purement et simplement à faire renaître les conditions de trouble et de tension qui ont été à l'origine des événements de 1956.

22. Le Secrétaire général nous dit dans son rapport: "... il est difficile, dans les circonstances actuelles, de prévoir le moment où l'on pourrait retirer la Force sans s'exposer à des conséquences dangereuses" [A/4210, par. 2]. Quiconque contribuerait directement ou indirectement à la suppression de la Force d'urgence des Nations Unies en dépit de la déclaration du Secrétaire général, qui est dans le monde le plus haut fonctionnaire international, prendrait vraiment une responsabilité grave et lourde de conséquences. Plutôt que de parler de la sorte, nous devrions remercier les 10 Etats Membres qui ont fourni du personnel militaire; nous devrions remercier également le général Burns, qui commande la Force, ainsi que les milliers d'officiers et de soldats qui ont servi et qui continuent à servir dans la Force. Nous pouvons rendre hommage à l'Assemblée générale qui a eu assez d'intelligence, d'imagination et de courage pour créer la Force; car ce n'est que si l'on fait preuve de courage, si l'on accepte les sacrifices, et si l'on rejette les biais et les faux-fuyants, que l'on dotera l'ONU de grandes traditions et que l'on assurera le bon fonctionnement de cette organisation, qui ne peut être efficace que dans la mesure où ses Membres sont disposés à l'appuyer en cas de difficultés. Or, la Force d'urgence des Nations Unies nous fournit une occasion remarquable de le faire.

23. Il est évident qu'une force de ce genre ne saurait vivre de l'air du temps et qu'elle entraîne des charges

financières; il importe donc que chaque Etat Membre assume sa juste part de responsabilité. La menace de 1956 n'était pas seulement locale mais mondiale. Chacun des Membres de l'ONU a profité et profite encore de l'existence de la Force d'urgence des Nations Unies. N'oublions pas que dans toutes les résolutions qu'elle a adoptées en la matière, l'Assemblée générale a reconnu que l'Organisation était responsable, d'une manière générale, du maintien de la paix au Moyen-Orient. Elle n'a pas dit que cette responsabilité incombait à tel ou tel pays, ou à un groupe de deux ou trois pays; ce qu'elle a dit, c'est que cette responsabilité incombait à toutes les Nations Unies. Pour mettre en œuvre ce principe, l'Assemblée générale a décidé que tous les Etats Membres devaient participer aux dépenses de la Force. Nous nous rendons compte que l'entretien de la Force a imposé à certains Etats un lourd fardeau financier. Pleinement conscients de ce fait, les Etats-Unis et certains autres Membres de l'Organisation ont donc versé des contributions volontaires pour le maintien de la Force, de manière à réduire la charge des pays qui n'étaient pas à même de payer aussi facilement.

24. Nous avons étudié avec attention le rapport du Secrétaire général. Nous estimons comme lui qu'il est nécessaire de conserver à la Force d'urgence des Nations Unies l'effectif minimum qui lui permette d'accomplir sa tâche. Il faudra pour cela des crédits, et des crédits importants; comme l'a dit le Secrétaire général, la suppression de la Force n'aboutirait qu'à une recrudescence marquée des troubles dont "l'effet cumulatif serait probablement bientôt d'une gravité telle qu'il ferait paraître négligeables les efforts et les dépenses qu'exige aujourd'hui le maintien de la Force" [A/4210, par. 2].

25. Croyez-vous donc que nous puissions consacrer des crédits à une fin plus louable que celle qui consiste à protéger les générations à venir — nos enfants et nos petits enfants — du fléau de la guerre?

26. C'est une obligation qui incombe à tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies. Nous avons entendu tous les arguments, la décision a été prise; notre devoir est manifestement de contribuer à ces dépenses. J'espère cependant que nous serons poussés moins par un sentiment de devoir, si manifeste que soit notre devoir, que par un sentiment de fierté devant l'œuvre accomplie, et que nous considérerons comme un honneur d'apporter notre appui à une mesure hardie et imaginative destinée à prévenir la guerre.

27. Nous venons d'entendre le représentant de l'Union soviétique. Il est vraiment décevant, je dois le dire, que l'URSS persiste, quelles que soient ses raisons, dans son refus de payer sa juste part des dépenses; j'espère qu'elle réexaminera encore sa décision. La seule conclusion que l'on puisse tirer de l'intervention de M. Sobolev est que l'Union soviétique s'oppose à ce que la Force d'urgence des Nations Unies joue le rôle qui est actuellement le sien, à savoir maintenir la paix, et cela non pour des raisons financières mais de propos délibéré et en application d'une politique consciente. Je regrette que sur ce point particulier l'URSS se trouve une fois de plus isolée. Son refus de payer la contribution normale a mis aussi bien la Force que l'Organisation tout entière dans une situation financière très difficile. La grave question se pose de savoir si l'Union soviétique souhaite vraiment la stabilité au Moyen-Orient. Son refus prouve qu'elle

ne souhaite aucunement que l'ONU puisse faire face plus efficacement aux obligations qui lui incombent en vertu de la Charte. Il prouve le mépris de l'URSS à l'égard des décisions adoptées par l'Assemblée générale, lorsque ces décisions ne coïncident pas avec les vues de son gouvernement. Enfin, il équivaut en pratique à une tentative de veto dirigée contre une importante décision de principe prise par l'Assemblée générale. N'oublions pas que la création de la Force d'urgence des Nations Unies a été décidée à une écrasante majorité. Comme je l'ai déjà rappelé, il n'y a pas eu une seule voix contre. Dès la création de la Force, on a considéré que la responsabilité de son fonctionnement et de son financement incombait à l'Organisation tout entière. C'est sur cette base que toutes les résolutions relatives à la Force ont été adoptées par l'Assemblée à une importante majorité. Il fallait qu'il en fût ainsi, car c'était sur cette base seulement que la Force pouvait représenter efficacement l'Organisation des Nations Unies; c'était sur cette base seulement que les Etats contributeurs pouvaient fournir le personnel militaire nécessaire, et c'était uniquement sur cette base que la Force pouvait être financée.

28. Nous déplorons que l'Union soviétique refuse de payer quoi que ce soit de sa quote-part des dépenses de la Force d'urgence des Nations Unies, pour ne rien dire de son refus de verser une contribution spéciale qu'elle serait sûrement en mesure de financer si elle le désirait. Nous avons tous déjà entendu la délégation soviétique soutenir que la création de la Force était illégale. C'est là une étrange attitude de la part d'un Etat Membre qui n'a pas voté contre la résolution établissant la Force en 1956 [résolution 1000 (ES-I)]. Cette décision, légale à l'époque, serait-elle devenue illégale depuis? Au surplus, l'attitude soviétique méconnaît l'appui continu donné à la Force par une écrasante majorité des membres de l'Assemblée générale. Quelle que soit l'attitude d'un Etat Membre à l'égard d'une résolution donnée, et même s'il a voté contre celle-ci, il ne saurait en aucune façon être exempt des obligations légales et des responsabilités financières découlant de sa qualité d'Etat Membre telles qu'elles sont définies aux Articles 17 et 19 de la Charte. Les opinions relatives à la valeur des décisions dûment prises par les Nations Unies sont une chose et les responsabilités financières inhérentes à la qualité d'Etat Membre en sont une autre. Mais il est évident que l'ONU aurait bientôt fini d'exister si chaque Etat Membre était libre de choisir, parmi les décisions de l'Organisation, celles qu'il appuiera financièrement et celles qu'il n'appuiera pas. Aussi longtemps qu'un pays reste Membre de l'ONU, il est tenu de payer les quotes-parts fixés par une décision légale de l'Assemblée générale.

29. Nous avons entendu la délégation soviétique répéter une fois de plus que c'était aux agresseurs de financer la Force d'urgence des Nations Unies. C'est là une curieuse chanson. Cela revient à dire que les Coréens du Nord et les communistes chinois devraient payer les frais de la campagne de Corée parce que l'ONU a reconnu officiellement qu'ils étaient les agresseurs dans l'affaire de Corée; le représentant de l'Union soviétique n'a pas, que je sache, fait de propositions dans ce sens et pourtant, pour être logique avec lui-même, c'est ce qu'il devrait faire.

30. De toute évidence, le financement de la Force d'urgence des Nations Unies est une obligation d'honneur. Refuser, et par là j'entends refuser délibérément

et en application d'une politique consciente, de verser sa part est une malhonnêteté. Le mot est dur, mais il dit bien ce qu'il veut dire. J'espère que l'Union soviétique comprendra et qu'elle respectera ses obligations internationales.

31. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Le représentant de l'Union soviétique ayant demandé à exercer son droit de réponse, je lui donne la parole.

32. **M. SOBOLEV** (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: Je voudrais faire usage de mon droit de réponse pour apporter des éclaircissements sur certaines affirmations relatives à la position de l'Union soviétique, affirmations qui viennent d'être émises par le représentant des Etats-Unis et qui ne correspondent pas aux faits.

33. **M. Lodge** vient de déclarer que les décisions prises par l'Assemblée générale sur la création de la Force d'urgence des Nations Unies ont été adoptées à la quasi-unanimité ou, en tout cas, sans opposition.

34. Je dois faire observer que la délégation soviétique a déclaré dès le début que la création d'une force armée était illégale et qu'elle avait été décidée en violation de la Charte des Nations Unies. J'ai déjà dit dans mon intervention précédente quelle était la nature de cette violation, et il n'est pas nécessaire d'y revenir. La Charte prévoit très nettement les modalités selon lesquelles on aura recours à des forces armées internationales pour assurer le respect des buts et des principes de la Charte.

35. La création de la prétendue "Force d'urgence des Nations Unies", a été effectuée en contradiction avec les principes de la Charte, et la délégation soviétique n'a jamais accepté une pareille position.

36. **M. Lodge** vient de nous dire que l'URSS s'efforçait d'opposer une sorte de veto à la décision de l'Assemblée générale. **M. Lodge** sait très bien qu'il n'existe pas de veto à l'Assemblée. Il va de soi que nous n'avons pas opposé et que nous n'opposerons pas de veto à une décision de l'Assemblée générale. **M. Lodge** a déclaré lui-même que les décisions de l'Assemblée ont été prises à la majorité. Elles ont effectivement été prises à la majorité, comme l'exige la Charte. Mais **M. Lodge** doit savoir aussi que, conformément à la Charte, toutes les décisions de l'Assemblée sont des recommandations et n'ont de force obligatoire que dans les cas où elles sont confirmées par l'acceptation des gouvernements.

37. Par conséquent, dire maintenant que la décision de l'Assemblée générale relative à la création de la Force d'urgence des Nations Unies impose certaines obligations financières à tous les Etats Membres, c'est aller à l'encontre de la Charte. Si cette décision est une recommandation — et c'est une recommandation, conformément à la Charte — il va de soi que les conséquences de cette décision du point de vue du financement de la Force constituent aussi une recommandation, et cela est également conforme à la Charte.

38. Pour ces raisons, la délégation soviétique ne peut accepter les affirmations du représentant des Etats-Unis concernant la position de l'Union soviétique.

39. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Je donne la parole au représentant des Etats-Unis qui a manifesté le désir d'exercer son droit de réponse.

40. **M. LODGE** (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Je tiens seulement à préciser que s'il est

bien vrai, comme **M. Sobolev** l'a fait remarquer, que les décisions de l'Assemblée générale relatives à des questions politiques sont de simples recommandations, il n'en va pas de même en ce qui concerne les questions financières. Dans ce domaine, les décisions de l'Assemblée générale n'ont pas seulement la valeur de recommandations; il ressort clairement de la Charte que les obligations financières qui incombent aux Membres de l'Organisation des Nations Unies sont des dettes d'honneur, et que les Etats Membres qui cherchent délibérément et consciemment à se soustraire à ces obligations se rendent coupables d'une malhonnêteté que l'on ne saurait désigner en anglais que sous le nom bref et malsonnant de "welshing".

41. D'autre part, si l'Union soviétique estimait à l'époque que la création de la Force d'urgence des Nations Unies était illégale, pourquoi n'a-t-elle pas voté contre?

42. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Puisque le représentant de l'Union soviétique a demandé que ma proposition tendant à ce que l'Assemblée prenne acte du rapport du Secrétaire général fasse l'objet d'un vote, je suis obligé de la mettre aux voix.

Par 66 voix contre 9, avec 6 abstentions, la proposition est adoptée.

Décision concernant la procédure

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Première Commission.

POINT 69 DE L'ORDRE DU JOUR

Suspension des essais nucléaires et thermonucléaires

RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (A/4290)

M. Fekini (Libye), rapporteur de la Première Commission, présente le rapport de cette commission et poursuit en ces termes.

43. **M. FEKINI** (Libye) [Rapporteur de la Première Commission]: Le rapport de la Première Commission [A/4290] relatif au point 69 de l'ordre du jour contient les deux projets de résolution que la Commission recommande à l'Assemblée d'adopter. Il a en effet été clairement indiqué, au sein de la Première Commission, que les deux projets n'étaient pas incompatibles; bien plus, qu'ils se complétaient l'un l'autre.

44. Le projet de résolution A se rattache, tant dans son préambule que dans son dispositif, aux négociations qui se sont ouvertes à Genève le 31 octobre 1958 et qui se poursuivent en vue d'arriver à un accord sur la cessation des essais d'armes nucléaires et thermonucléaires et sur l'institution d'un système approprié de contrôle international. Le projet de résolution B aborde le problème de la suspension des essais d'armes nucléaires et thermonucléaires dans un cadre plus général.

45. La Première Commission a adopté ces deux projets de résolution à une très large majorité. Ses débats ont été dominés par le désir le plus ardent de voir se réaliser le plus rapidement possible la suspension des essais nucléaires et thermonucléaires à la satisfaction de l'humanité tout entière. Aussi ai-je l'honneur de soumettre ces deux projets de résolution à la bienveillante attention de l'Assemblée générale dans l'espoir qu'ils recevront tous les deux l'accueil le plus favorable.

46. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): J'invite l'Assemblée à voter sur les projets de résolution dont la Première Commission recommande l'adoption et qui figurent dans son rapport [A/4290]. Je mets d'abord aux voix le projet de résolution A.

Par 78 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution A est adopté.

47. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): On a demandé que, pour le projet de résolution B, le vote ait lieu par appel nominal.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par l'Espagne, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Soudan, Suède, Tunisie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Albanie, Argentine, Australie, Autriche, Bolivie, Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cambodge, Canada, Ceylan, Chili, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Tchécoslovaquie, Danemark, Equateur, Salvador, Ethiopie, Fédération de Malaisie, Finlande, Ghana, Guatemala, Guinée, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Japon, Jordanie, Liban, Libéria, Libye, Mexique, Maroc, Népal, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, Pologne, Roumanie, Arabie Saoudite.

Vote contre: France.

S'abstiennent: Espagne, Thaïlande, Turquie, Union sud-africaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Belgique, Brésil, Chine, République Dominicaine, Grèce, Haïti, Honduras, Israël, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Nicaragua, Pérou, Portugal.

Par 60 voix contre une, avec 20 abstentions, le projet de résolution B est adopté.

48. M. PAZHAWAK (Afghanistan) [traduit de l'anglais]: La Première Commission était saisie de deux projets de résolution sur la question de la suspension des essais nucléaires et thermonucléaires. La délégation de l'Afghanistan était au nombre des auteurs du projet qui est devenu le projet de résolution B, et elle a bien entendu voté en sa faveur.

49. La délégation de l'Afghanistan s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A, et j'aimerais expliquer notre position à cet égard. Si nous nous sommes abstenus lors du vote sur ce projet, d'abord en commission, puis en séance plénière de l'Assemblée générale, c'est en premier lieu parce que ce projet s'adresse uniquement aux Etats qui participent aux négociations de Genève et ont déjà interrompu volontairement les essais d'armes nucléaires, en les priant de maintenir leur cessation volontaire actuelle, alors qu'il n'envisage pas le cas des Etats qui pourraient entreprendre des essais analogues. En second lieu, la question est également visée dans le projet de résolution B, dont la première partie du paragraphe 3 est ainsi conçue: "Fait appel aux Etats qui participent aux discussions de Genève pour qu'ils maintiennent leur suspension actuelle des essais". Si donc le projet de résolution A s'adresse uniquement aux Etats qui ont déjà interrompu volontairement les essais d'armes nucléaires, il fait double emploi avec le projet de résolution B. S'il a pour but de permettre aux autres Etats d'entreprendre des essais nucléaires, nous ne pouvons évidemment pas l'appuyer.

50. Quelle que soit la considération que nous ayons pour les auteurs du projet de résolution A et pour ceux qui ont voté en sa faveur, il ne nous semble pas logique de demander à certains pays de ne pas faire d'essais nucléaires ou de maintenir la suspension de ces essais, sans adresser en même temps la même demande aux autres pays, car une telle démarche ne nous aiderait pas à atteindre notre but, qui est de mettre fin aux essais nucléaires.

51. Puisqu'il n'est pas un seul point dans le projet de résolution A qui ne soit envisagé aussi dans le projet de résolution B, nous ne voyons pas à quoi pourrait servir l'adoption d'un texte de ce genre par l'Assemblée générale.

52. M. UMAÑA BERNAL (Colombie) [traduit de l'espagnol]: Je serai bref, le plus bref possible, car l'Assemblée a déjà consacré beaucoup de temps à la question des essais nucléaires et thermonucléaires, aussi bien à la Première Commission que lors de la discussion générale. Je voudrais expliquer le vote de la délégation colombienne sur les projets de résolution A et B, vote qui est intimement lié à celui qu'elle a émis hier [840ème séance] sur le point 68 de l'ordre du jour (Question des essais nucléaires français au Sahara).

53. La délégation colombienne a voté, en commission et en séance plénière, en faveur des deux projets de résolution relatifs à la suspension des essais nucléaires et thermonucléaires. Elle l'a fait parce que ces projets contenaient des dispositions générales visant toutes les puissances nucléaires et exprimaient le désir indubitable et profond de l'opinion publique mondiale.

54. Par contre, hier, en séance plénière, la délégation colombienne s'est prononcée contre ceux des considérants du projet de résolution concernant la question des essais nucléaires français au Sahara qui visaient expressément, et d'une manière évidemment discriminatoire, le cas de la France. Pour la même raison, la délégation colombienne s'est abstenue lors du vote sur l'ensemble du projet de résolution.

55. La délégation colombienne a tenu à exprimer ainsi son désir de voir, dans la mesure du possible, suspendre les essais d'armes nucléaires à l'avenir et à exprimer en même temps ses sentiments traditionnels d'amitié et de respect à l'égard de la nation française, éternelle et immortelle.

POINT 66 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport de la Commission du désarmement: lettre, en date du 11 septembre 1959, adressée au Secrétaire général par le Président de la Commission du désarmement

RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (A/4291)

M. Fekni (Libye), rapporteur de la Première Commission, présente le rapport de cette commission.

56. M. GIBSON BARBOZA (Brésil) [traduit de l'anglais]: Il est dit au paragraphe 6 du rapport de la Première Commission [A/4291] sur le point de l'ordre du jour que l'Assemblée est en train d'examiner:

"Le Président a pris acte de la suggestion du représentant de la Grèce tendant à ce que le Président de la Commission du désarmement soit invité à la séance inaugurale du comité du désarmement des Dix."

57. Je tiens à dire que la délégation brésilienne est très heureuse d'appuyer la suggestion du représentant de la Grèce. Nous avons déclaré à la Première Commission que la présence du Président de la Commission du désarmement aux négociations que doit mener au début de l'année prochaine à Genève le comité du désarmement des Dix permettrait d'établir un lien approprié entre l'ONU et cet organisme. La suggestion officielle faite par le représentant de la Grèce mérite d'être appuyée sans réserve, d'autant plus qu'elle concerne un homme d'une expérience et d'une compétence uniques, et qui l'on s'accorde à voir un homme d'Etat digne du plus grand respect et de la plus grande admiration, à savoir M. Padilla Nervo, ambassadeur du Mexique.

58. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): La Première Commission a adopté à l'unanimité le projet de résolution contenu dans le rapport [A/4291] qu'elle a présenté sur le point 66. Par conséquent, à moins qu'un vote ne soit demandé, je considérerai que l'Assemblée générale également adopte ce projet à l'unanimité.

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

Hommage à la mémoire de M. Alfonso López, ancien président de la République de Colombie

59. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Avant de lever la séance, j'ai le devoir d'annoncer aux membres de l'Assemblée la mort d'un Américain illustre, M. Alfonso López, qui fut deux fois président de la République de Colombie et chef du parti libéral. Des liens étroits unissaient M. López à l'Organisation des Nations Unies; il a dirigé la délégation de son pays au cours des années difficiles qui ont marqué le début de nos travaux, il a été à plusieurs reprises président du Conseil de sécurité et, ces dernières années, il a de nouveau dirigé, avec autorité, la délégation colombienne.

60. M. López a été l'une des grandes figures de la démocratie colombienne et l'un des principaux artisans de la démocratie américaine. En outre, avec M. Oscar Benavides, président du Pérou, il a contribué, ce dont nous lui sommes profondément reconnaissants, à renforcer l'amitié indestructible qui unit la République du Pérou à la République de Colombie.

61. La République de Colombie perd un de ses citoyens les plus éminents, et je tiens à lui présenter au nom de l'Assemblée générale nos plus sincères condoléances. Je prie les membres de l'Assemblée d'observer une minute de silence en hommage à la mémoire de ce grand Américain.

Les représentants, debout, observent le silence.

62. M. ESCOBAR (Colombie) [traduit de l'espagnol]: Au nom de la délégation colombienne, je remercie les membres de l'Assemblée de l'hommage qu'ils viennent de rendre à la mémoire de M. Alfonso López qui, comme vient de le rappeler le Président de l'Assemblée générale, fut deux fois président de la République de Colombie et aussi l'une des personnalités les plus éminentes de l'Amérique latine.

63. Sa mort est pour nous une perte irréparable. Il a jalousement protégé nos institutions juridiques et défendu sans faiblesse les libertés publiques et la démocratie. En outre, au cours de sa vie publique, à la fois mouvementée et couronnée de succès, il a été un partisan franc et résolu de la politique de coexistence pacifique et de fraternité entre les peuples. La nation colombienne s'enorgueillit de sa contribution au droit international à cet égard.

64. Je tiens à dire, une fois encore, aux membres de l'Assemblée, que la délégation colombienne leur est profondément et sincèrement reconnaissante de l'hommage qu'ils viennent de rendre à la mémoire de M. Alfonso López.

La séance est levée à 12 h 20.